

Document technique de l'AMA pour les analyses spécifiques par sport – DT2014ASS

Document:	DT2014ASS	Version:	2.2
Auteur:	Groupe de rédaction du DTASS	Approuvé par:	Comité exécutif de l'AMA
Date:	15 novembre 2014	Date d'entrée en vigueur:	1 ^{er} janvier 2015

1. Introduction

Dans le cadre des efforts de l'AMA pour veiller à ce que les organisations antidopage (OAD) appliquent des programmes antidopage plus intelligents et plus efficaces, l'article 5.4.1 du Code mondial antidopage 2015 (CMAD2015) stipule: « L'AMA, en consultation avec les fédérations internationales et d'autres organisations antidopage, adoptera un Document technique relevant du Standard international pour les contrôles et les enquêtes, établissant, au terme d'une évaluation des risques, les substances interdites et/ou les méthodes interdites étant les plus susceptibles de faire l'objet d'abus en fonction des sports et des disciplines. »

Le présent Document technique pour les analyses spécifiques par sport (DTASS) a pour but de veiller à ce que les *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS et qui sont susceptibles de faire l'objet d'abus dans certains sports ou certaines disciplines soient soumises à un niveau d'analyse approprié et cohérent de la part de toutes les *OAD* qui réalisent des *contrôles* dans ces sports/disciplines. Le respect du DTASS est obligatoire au titre du CMAD2015.

L'élaboration du DTASS repose sur une approche scientifique qui associe les exigences physiologiques et non physiologiques de performance du *sportif* à l'avantage ergogénique potentiel de ces *substances interdites*. Le DTASS complète d'autres outils et programmes antidopage tels que le *Passeport biologique de l'athlète (PBA)*, la collecte de renseignements et les enquêtes.

Un niveau minimum d'analyse (NMA) est spécifié pour les *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS pour chaque sport/discipline, exprimé en pourcentage du nombre total de contrôles éligibles et basé sur une évaluation des risques physiologiques présentés par ce sport ou cette discipline. La liste complète des NMA par sport/discipline figure aux annexes 1 et 2 du présent Document technique.

Les NMA, qui sont exprimés en pourcentages dans ce Document technique, s'appliquent aux contrôles réalisés par toutes les *OAD* sur les *sportifs de niveau international* et les *sportifs de niveau national* tels que définis par l'*OAD* responsable.

Les *OAD* sont encouragées à utiliser l'article 6.4.1 du CMAD2015, qui prévoit que les *OAD* peuvent demander aux <u>laboratoires</u> d'analyser leurs *échantillons* en utilisant des menus plus étendus que ceux décrits dans le Document technique.

La *Liste des interdictions* reste applicable dans son intégralité à tous les sports, y compris ceux qui ne sont pas couverts par le DTASS et/ou pour lesquels le NMA est zéro. Toute *OAD* peut, à sa libre appréciation, demander à tout moment à un laboratoire accrédité par l'*AMA* d'analyser un échantillon pour les substances interdites relevant du champ d'application du DTASS.

Au titre de l'article 6.4.3 du CMAD2015, les laboratoires accrédités par l'AMA peuvent également, de leur propre initiative et à leurs propres frais, analyser des échantillons pour des substances interdites et/ou des méthodes interdites ne figurant pas dans le menu d'analyse des échantillons décrit dans le DTASS ou spécifié par l'<u>autorité de contrôle (AC)</u>.

Outre les dispositions obligatoires du présent Document technique, qui incluent les annexes 1 et 2, l'AMA a élaboré une série de documents d'appui destinés à faciliter la mise en œuvre et l'application du DTASS. Ces ressources sont incluses en tant que documents d'appui A, B et C mais ne doivent pas être considérées comme des annexes au DTASS lui-même, car elles pourront être modifiées au besoin afin de continuellement refléter les exigences des partenaires et l'évolution des bonnes pratiques.

Les termes définis dans le *Code*, les *Standards internationaux* et le DTASS figurent à l'article 10 du DTASS.

2. Objectifs du DTASS

- 2.1. Protéger les *sportifs* propres en fixant des NMA pour les *substances interdites* entrant dans le champ d'application du DTASS et qui sont susceptibles de faire l'objet d'abus dans des sports ou disciplines particuliers.
- 2.2. Renforcer l'efficacité des programmes antidopage par une approche de la planification de la répartition des contrôles axée sur la qualité.
- 2.3 Créer une responsabilité pour les partenaires qui réalisent des *contrôles* dans ces sports et disciplines y compris les fédérations internationales (FI), les *organisations nationales antidopage (ONAD)*, les *organisations responsables de grandes manifestations (OGM)* et les autres *autorités de contrôle* de mettre en œuvre les NMA requis.
- 2.4 Maintenir et renforcer la capacité des <u>laboratoires</u> et leur aptitude à détecter les substances interdites relevant du champ d'application du DTASS.

3. Champ d'application

3.1. Niveau du *sportif*

Les exigences du DTASS sont obligatoires pour les *sportifs de niveau international* et les *sportifs de niveau national* (tels que définis par les FI et les *ONAD*, respectivement). Les *OAD* peuvent également appliquer le DTASS à d'autres *sportifs* relevant de leur compétence. Dans le but d'atteindre les NMA, seules les analyses réalisées sur les *sportifs de niveau international* et les *sportifs de niveau national* seront utilisées pour évaluer le respect du DTASS par une *OAD*. Tous les *sportifs* qui participent à des grandes manifestations placées sous la juridiction d'une *OGM* seront présumés, aux fins du DTASS, être des *sportifs de niveau international* ou des *sportifs de niveau national*.

3.2. Substances interdites figurant dans le DTASS

Les *substances interdites*, faisant partie de la *Liste des interdictions*, qui relèvent actuellement du champ d'application du DTASS sont les suivantes:

- Les agents stimulants de l'érythropoïèse (ESA). Section S2.1.
- L'hormone de croissance (HC). Section S2.5.
- Les facteurs de libération de l'hormone de croissance (GHRFs) y compris l'hormone de libération de l'hormone de croissance (GHRH) et ses analogues, les secrétagogues de l'hormone de croissance (GHS) et les peptides de l'hormone de croissance (GHRP). Section S2.5.

Les *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS ne font pas partie d'une analyse d'urine standard et nécessitent des méthodes d'analyse spécialisées.

Des informations et conseils relatifs à ces *substances interdites* sont fournis dans le document d'appui B.

Le DTASS n'impose pas l'utilisation du *Passeport biologique de l'athlète*. Toutefois, les sports/disciplines pour lesquels le NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse est de 10% sont encouragés à réfléchir aux avantages de la mise en œuvre du module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète*.

Les sports ou disciplines pour lesquels le NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse est de 15% ou plus sont **fortement encouragés** à mettre en œuvre le module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète* dans la/les discipline(s) pertinente(s) afin d'améliorer la qualité de leur programme antidopage.

La mise en œuvre du module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète* permet également aux *OAD* de demander une réduction du pourcentage de NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse si elles répondent aux critères énoncés à l'article 6 du DTASS.

Bien que le DTASS n'établisse pas de NMA pour les transporteurs d'oxygène (TO) ni pour les transfusions homologues (TH), l'analyse des TO et des TH devrait faire partie d'une stratégie de *contrôles ciblés* basée sur des renseignements (provenant par ex. du module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète* ou d'autres sources de renseignements).

À l'heure actuelle, le DTASS n'exige pas de NMA pour les insulines en raison de la capacité d'analyse limitée des <u>laboratoires</u>. C'est pourquoi l'analyse des insulines devrait faire partie d'une stratégie de *contrôles ciblés* basée sur les renseignements. Les insulines pourraient être ajoutées au DTASS à l'avenir lorsque la capacité d'analyse des <u>laboratoires</u> se sera améliorée.

4. NMA pour les sports et disciplines

En conformité avec l'article 5.4.1 du CMAD2015, l'AMA a consulté les FI et d'autres OAD pour élaborer le DTASS.

Les NMA pour les sports/disciplines se trouvent dans les documents suivants:

- Annexe 1 Niveaux minimum d'analyse pour les sports et disciplines des Fédérations internationales olympiques, reconnues par le CIO et non reconnues ¹ (par ordre alphabétique)
- **Annexe 2** Niveaux minimum d'analyse pour les sports et disciplines pour les *sportifs* paralympiques (par ordre alphabétique)

5. Planification de la répartition des contrôles et pourcentages de NMA

5.1. <u>Plan de répartition des contrôles (PRC)</u>

Conformément à l'article 4.2 du Standard international pour les contrôles et les enquêtes, chaque *OAD* doit entreprendre de bonne foi une évaluation des risques dans le cadre de l'élaboration d'un <u>plan de répartition des contrôles</u> efficace relevant de sa compétence.

Le DTASS est une partie importante du processus global de <u>plan de répartition des contrôles</u>. Une fois qu'un <u>plan de répartition des contrôles</u> est développé, il incombe à chaque *OAD* de gérer la mise en œuvre du DTASS tout au long de son année de *contrôles* en appliquant les NMA requis de manière ciblée à des *sportifs* définis.

5.2. Application des NMA au <u>plan de répartition des contrôles</u>

Une fois qu'une *OAD* a effectué l'évaluation des risques requise et attribué des contrôles à un sport ou à une discipline dans le cadre de son <u>plan de répartition des contrôles</u>, l'*OAD* appliquera le NMA prescrit au nombre de contrôles alloué à chaque sport ou discipline afin de déterminer le nombre d'analyses requis pour chaque catégorie de *substances interdites* conformément aux prescriptions du DTASS.

Un contrôle inclut tous les *échantillons* prélevés sur un *sportif* au cours d'une seule <u>phase</u> <u>de prélèvement des *échantillons*.</u> Par exemple, une <u>phase de prélèvement des *échantillons*</u> au cours de laquelle sont prélevés un *échantillon* d'urine et deux *échantillons* sanguins compte comme un seul contrôle.

À titre d'autre exemple de l'application du NMA à un <u>plan de répartition des contrôles</u>, si le <u>plan de répartition des contrôles</u> d'une *OAD* pour un sport/une discipline se compose de 100 contrôles et que ses NMA sont de 60% pour les agents stimulants de l'érythropoïèse et de 10% pour l'hormone de croissance/les facteurs de libération de l'hormone de croissance, l'*OAD* devrait répartir ces analyses de la manière suivante:

- 60% d'analyses des agents stimulants de l'érythropoïèse, à réaliser dans l'urine ou dans le sang
- 10% d'analyses de l'hormone de croissance/des facteurs de libération de l'hormone de croissance, à réaliser dans le sang pour l'hormone de croissance ou dans l'urine ou le sang pour les facteurs de libération de l'hormone de croissance

Les *OAD* peuvent demander des analyses multiples sur les *échantillons* prélevés lors d'une même <u>phase de prélèvement des *échantillons*</u>. Dans l'exemple ci-dessus, le nombre minimum absolu de <u>phases de prélèvement des *échantillons*</u> pourrait être de 60, à supposer que le nombre requis d'analyses de l'hormone de croissance/des facteurs de

DT2014ASS - Version 2.2 - 15 novembre 2014

¹ Inclut uniquement les sports non reconnus par le CIO qui sont membres de l'Alliance des membres indépendants de SportAccord

libération de l'hormone de croissance soit effectué sur les *sportifs* qui sont également contrôlés pour les agents stimulants de l'érythropoïèse.

Les 40 contrôles restants sur les 100 seraient alors soumis soit à l'analyse d'urine standard, soit à un niveau d'analyse plus poussé, ce que les *OAD* sont encouragées à faire.

Les NMA sont obligatoires, mais la sélection des *sportifs* à contrôler, la sélection des matrices prélevées (urine ou sang) et le moment de ces contrôles restent à la libre appréciation de l'OAD.

La réalisation des NMA pour les sports et disciplines concernés devrait être basée sur la qualité des *contrôles*, et non simplement sur le fait d'atteindre un nombre de contrôles requis. Ainsi, les décisions des *OAD* devraient reposer sur des renseignements dans la mesure du possible et inclure des informations provenant notamment du *Passeport biologique de l'athlète*, de la localisation des sportifs, du moment des compétitions et toute autre information susceptible d'affecter les habitudes et le moment de l'*usage* de *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS. Le but est de tester les *sportifs* appropriés pour la ou les *substance(s) interdite(s)* concernée(s) au momenDans le cadre de l'élaboration et de la supervision par l'*AMA* des programmes antidopage des *OAD*, l'*AMA* surveillera la mise en œuvre du DTASS par chaque *OAD* au moyen d'*ADAMS*² et examinera la manière dont les contrôles sont appliqués, sur quels *sportifs* et à quel moment au moyen d'une évaluation plus large de la conformité de chaque *OAD* au Standard international pour les contrôles et les enquêtes.

Des conseils plus détaillés quant à la mise en œuvre du DTASS dans le cadre d'un <u>plan</u> <u>de répartition des contrôles</u> figurent dans les « *Lignes directrices pour la mise en œuvre* d'un programme de contrôles efficace »³ de l'AMA et dans les « questions-réponses » du document d'appui C.

5.3. Sports/disciplines sans NMA définis dans le DTASS

Les sports et disciplines qui ont été déterminés comme présentant un risque physiologique minimum d'abus des *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS et qui n'ont pas de NMA seront soumis à des menus d'analyse d'urine standard de routine *en compétition* et *hors compétition*.

Toutefois, un sport ou une discipline peut être contrôlée à tout moment par toute *OAD* pour les *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS et à un niveau plus élevé que celui indiqué.

6. Demande de réduction des NMA

L'article 6.4.2 du CMAD2015 donne aux *OAD* la possibilité de demander que les <u>laboratoires</u> analysent des *échantillons* au moyen de menus moins détaillés que ceux prescrits par le DTASS. Ces demandes doivent convaincre l'*AMA* que « au vu des circonstances particulières de leur pays ou de leur sport (...) une analyse moins complète » serait appropriée. L'article 4.7.2 du Standard international pour les contrôles et les enquêtes stipule également que l'*AMA* ne

² L'AMA peut demander aux OAD qui n'utilisent pas ADAMS de fournir en temps voulu des rapports supplémentaires afin de valider leur conformité au DTASS.

³ Publication prévue en octobre 2014. DT2014ASS – Version 2.2 – 15 novembre 2014

peut approuver des réductions que si elle est convaincue que celles-ci conduiront à « l'utilisation la plus intelligente et efficace des ressources disponibles pour les contrôles. »

La conformité avec le DTASS seul n'est pas suffisante pour démontrer une utilisation intelligente et efficace des ressources disponibles. Par conséquent, la mise en œuvre d'autres stratégies de 'contrôles intelligents' sera requise avant qu'une réduction de NMA ne puisse être envisagée et approuvée.

L'AMA examinera en particulier les critères suivants pour évaluer les réductions possibles:

6.1 Mise en œuvre du module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète* (s'applique uniquement au NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse).

Pour pouvoir bénéficier d'une réduction basée sur l'adoption du module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète*, l'*OAD* doit être en mesure de démontrer:

- 6.1.1. que son programme de *Passeport biologique de l'athlète* est opérationnel depuis au moins six mois;
- 6.1.2. que son programme de *Passeport biologique de l'athlète* respecte les lignes directrices de l'*AMA* pour le Passeport et les documents techniques pertinents, y compris la mise en œuvre d'un processus de *contrôles ciblés* en temps réel qui agisse sur recommandation d'une <u>unité de gestion du Passeport biologique de l'athlète (UGPBA)</u> ou d'autres groupes d'experts eu égard aux agents stimulants de l'érythropoïèse;
- 6.1.3. que toutes les données pertinentes du *Passeport biologique de l'athlète* sont disponibles dans *ADAMS* ou dans un autre système approuvé par *l'AMA* afin de permettre un contrôle de la part de *l'AMA*;
- 6.1.4 que le groupe de *sportifs* concernés par le *Passeport biologique de l'athlète* comprend la majorité des *sportifs* dont un nombre approprié d'échantillons auront été analysés chaque année tel que recommandé par les lignes directrices pour le Passeport, une UGPBA ou un autre groupe d'experts.

L'ampleur d'une éventuelle réduction sera discutée entre l'*AMA* et l'*OAD* en tenant compte de toutes les circonstances, y compris le niveau des contrôles des agents stimulants de l'érythropoïèse réalisés avant la mise en œuvre du DTASS.

L'AMA pourra approuver une réduction pouvant aller jusqu'à 50% du NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse si les critères requis sont remplis.

6.2. Circonstances particulières

Une demande de réduction d'un NMA pour cause de circonstances particulières ne peut être déposée que pour les *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS. Ces circonstances particulières doivent être clairement indiquées et étayées par une documentation appropriée.

Il incombe donc à l'OAD de prouver par sa demande qu'une réduction d'un NMA dans un sport ou une discipline aboutira à l'utilisation la plus intelligente et la plus efficace des ressources disponibles pour les *contrôles*.

6.3. Demande

Le processus, le formulaire-type de demande et le niveau d'information requis pour étayer une demande figurent dans le document d'appui A.

6.4. Durée de validité de l'approbation

L'approbation d'une réduction d'un NMA sera valable pour une durée approuvée par l'AMA tant que l'OAD applique les conditions indiquées. L'AMA peut réexaminer son approbation de réduction d'un NMA d'une OAD à tout moment.

6.4.1 Module hématologique du Passeport biologique de l'athlète

L'approbation par l'AMA d'une réduction du NMA d'une OAD pour les agents stimulants de l'érythropoïèse sur la base de la mise en œuvre efficace du module hématologique du Passeport biologique de l'athlète restera valable tant que l'OAD répondra aux exigences imposées par l'AMA dans le cadre de l'approbation initiale. Cette approbation sera reconduite d'année en année sous réserve du réexamen que l'AMA pourrait vouloir effectuer. Les OAD n'ont pas besoin de demander un prolongement de l'approbation, sauf si les circonstances associées à l'approbation initiale évoluent.

7. Documentation

Les *OAD* devront fournir les informations suivantes afin de veiller à ce que l'*AMA* puisse superviser et évaluer précisément la mise en œuvre du DTASS par une *OAD*:

7.1. Sport et discipline

Afin de garantir un enregistrement précis de l'analyse de l'échantillon par les <u>laboratoires</u> et des statistiques dans *ADAMS*, les <u>autorités de prélèvement des échantillons</u> et leurs <u>agents de contrôle du dopage</u> doivent veiller à ce que le sport **et la discipline** corrects du sportif soient inscrits au minimum sur la copie du formulaire de contrôle du dopage (FCD) du <u>laboratoire</u>.

7.2. Type d'analyse pour chaque échantillon

La demande d'analyse des *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS doit être remise au <u>laboratoire</u> pour chaque *échantillon* afin de garantir que le <u>laboratoire</u> effectue les analyses appropriées et fasse précisément rapport des résultats dans *ADAMS*. L'*AMA* utilisera *ADAMS* pour aider à la supervision et à l'évaluation de la conformité d'une *OAD* au DTASS.

Le type d'analyse spécifique requis pour chaque *échantillon* sera consigné sur la documentation de chaîne de possession (ou équivalente) expédiée avec les *échantillons* au <u>laboratoire</u> ou par une autre mineur de communication efficace convenue avec le <u>laboratoire</u> responsable de l'analyse des *échantillons* de l'*OAD*.

Conformément au Standard international pour les contrôles et les enquêtes, le type d'analyse requis ne doit pas être indiqué sur le formulaire de *contrôle du dopage*.

7.3. Niveau du *sportif* contrôlé

Le DTASS est applicable aux *sportifs de niveau international* et aux *sportifs de niveau national* tels que définis par chaque FI ou *ONAD*. Pour aider à la supervision du <u>plan de</u>

<u>répartition des contrôles</u> de l'OAD et de l'application des NMA aux <u>sportifs</u> définis, les OAD sont tenues de mettre au point un système visant à enregistrer le niveau du <u>sportif</u>. Cela peut se faire sur le formulaire de <u>contrôle du dopage</u> ou par d'autres moyens. Les OAD peuvent être tenues de fournir ces données à l'AMA dans le cadre du programme général de supervision de la conformité mené par l'AMA.

8. Analyse et surveillance des données

À des fins de supervision et de conformité du DTASS, l'AMA évaluera si l'OAD a atteint les NMA sur la base de statistiques de contrôle du dopage. Celles-ci incluront, mais sans s'y limiter, les éléments suivants:

- Nombre total de contrôles et de types d'analyses;
- NMA atteint pour chaque catégorie de substance interdite relevant du champ d'application du DTASS pour chaque sport/discipline;
- Nombre de sportifs contrôlés;
- Capacité du laboratoire.

Ces statistiques et toute autre information pertinente serviront également à réviser et à modifier le DTASS au fil du temps.

Il est attendu des *OAD* qu'elles utilisent également ces données pour aider à réviser leur <u>plan de répartition</u> et à gérer leurs programmes de *contrôle du dopage*.

Une évaluation plus approfondie de la conformité d'une *OAD* au Standard international pour les contrôles et les enquêtes comprendra l'examen des méthodes appliquées par l'*OAD* dans le cadre de sa mise en œuvre des NMA prévus dans le DTASS, y compris la sélection et le moment des *contrôles* et le niveau du *sportif* contrôlé. Ce point sera abordé dans le cadre du programme général de supervision de la conformité mené par l'*AMA*.

9. Révision du DTASS

Dans le cadre de l'évaluation permanente du DTASS, l'AMA surveillera la mise en œuvre du DTASS en consultation avec les OAD et les <u>laboratoires</u> accrédités par l'AMA. Le DTASS pourra être révisé si nécessaire en temps opportun sur la base de ces consultations ou pour d'autres raisons (par ex. révisions de la *Liste des interdictions* ou inclusion dans le DTASS d'une *substance interdite* existante), à la libre appréciation de l'AMA. Un délai d'introduction approprié sera fourni aux OAD avant que ces modifications n'entrent en vigueur.

10. Définitions

10.1 Termes utilisés dans le DTASS et dont la définition est reprise du CMAD2015

ADAMS: Acronyme anglais de Système d'administration et de gestion antidopage (Anti-Doping Administration and Management System), soit un instrument de gestion en ligne, sous forme de banque de données, qui sert à la saisie, à la conservation, au partage et à la transmission de données, conçu pour aider l'AMA et ses partenaires dans leurs opérations antidopage en conformité avec la législation relative à la protection des données.

AMA: L'Agence mondiale antidopage.

Code: Le Code mondial antidopage.

Contrôle: Partie du processus global de *contrôle du dopage* comprenant la planification de la répartition des contrôles, la collecte des *échantillons*, leur manipulation et leur transport au laboratoire.

Contrôle ciblé: Sélection de *sportifs* identifiés en vue de *contrôles*, sur la base de critères énoncés dans le Standard international pour les contrôles et les enquêtes.

Contrôle du dopage: Toutes les étapes et toutes les procédures allant de la planification de la répartition des contrôles jusqu'à la décision finale en appel, y compris toutes les étapes et toutes les procédures intermédiaires, par exemple la transmission d'informations sur la localisation, la collecte des *échantillons* et leur manipulation, l'analyse de laboratoire, les AUT, la gestion des résultats et les audiences.

Durée de la manifestation: Période écoulée entre le début et la fin d'une manifestation, telle qu'établie par l'organisme sous l'égide duquel se déroule la manifestation.

Échantillon ou prélèvement: Toute matrice biologique recueillie dans le cadre du *contrôle du dopage*.

En compétition: A moins de dispositions contraires dans les règles d'une fédération internationale ou de l'organisation responsable de la *manifestation* concernée, « *en compétition* » comprend la période commençant douze heures avant une *compétition* à laquelle le *sportif* doit participer et se terminant à la fin de cette *compétition* et du processus de collecte d'échantillons lié à cette *compétition*.

Hors compétition: Toute période qui n'est pas en compétition.

Liste des interdictions: Liste identifiant les substances interdites et les méthodes interdites.

Manifestation: Série de *compétitions* individuelles se déroulant sous l'égide d'une organisation responsable (par ex. les Jeux Olympiques, les Championnats du monde de la FINA ou les Jeux Panaméricains).

Organisation antidopage: Signataire responsable de l'adoption de règles relatives à la création, à la mise en œuvre ou à l'application de tout volet du processus de *contrôle du dopage*. Cela comprend par exemple le Comité International Olympique, le Comité International Paralympique, d'autres *organisations responsables de grandes manifestations* qui effectuent des *contrôles* lors de *manifestations* relevant de leur responsabilité, l'AMA, les fédérations internationales et les *organisations nationales antidopage*.

Organisation nationale antidopage: La ou les entité(s) désignée(s) par chaque pays comme autorité(s) principale(s) responsable(s) de l'adoption et de la mise en œuvre de règles antidopage, de la gestion du prélèvement d'échantillons, de la gestion des résultats de contrôles et de la tenue d'audiences, au plan national. Si une telle entité n'a pas été désignée par l'autorité/les autorités publique(s) compétente(s), le *Comité national olympique* ou l'entité que celui-ci désignera remplira ce rôle.

Organisation régionale antidopage: Entité régionale créée par les pays membres pour coordonner et gérer, par délégation, des domaines de leurs programmes nationaux antidopage, pouvant inclure l'adoption et l'application de règles antidopage, la planification et la collecte d'échantillons, la gestion des résultats, l'examen des *AUT*, la tenue des audiences, et la réalisation de programmes éducatifs au plan régional.

Organisations responsables de grandes manifestations: Associations continentales de *Comités nationaux olympiques* et toute autre organisation internationale multisports qui servent d'organisation responsable pour une *manifestation internationale*, qu'elle soit continentale, régionale ou autre.

Passeport biologique de l'athlète: Programme et méthodes permettant de rassembler et de regrouper des données telles que décrites dans le Standard international pour les *contrôles* et les enquêtes et le *Standard international* pour les laboratoires.

Sportif: Toute personne qui dispute une compétition sportive au niveau international (tel que défini par chacune des fédérations internationales) ou au niveau national (tel que défini par chacune des organisations nationales antidopage). Une organisation antidopage d'appliquer des règles antidopage à un sportif qui n'est ni un sportif de niveau international ni un sportif de niveau national, et ainsi de le faire entrer dans la définition de « sportif ». En ce qui concerne les sportifs qui ne sont ni de niveau international ni de niveau national, une organisation antidopage peut choisir de réaliser des contrôles limités, ou de ne réaliser aucun contrôle, de procéder à des analyses d'échantillons portant sur un menu plus restreint de substances interdites, de ne pas exiger d'informations sur la localisation ou de limiter l'étendue de ces informations, ou de ne pas exiger à l'avance des AUT. Cependant, si une violation des règles antidopage prévues à l'article 2.1, 2.3 ou 2.5 est commise par un sportif relevant d'une organisation antidopage et qui prend part à une compétition d'un niveau inférieur au niveau international ou national, les conséquences énoncées dans le Code (sauf l'article 14.3.2) doivent être appliquées. Aux fins des articles 2.8 et 2.9 ainsi qu'à des fins d'information et d'éducation antidopage, toute personne qui prend part à une compétition sportive et qui relève d'un signataire, d'un gouvernement ou d'une autre organisation sportive reconnaissant le Code est un sportif.

[Commentaire: Cette définition établit clairement que tous les sportifs de niveaux international et national sont assujettis aux règles antidopage du Code, et que les définitions précises des compétitions de niveau international et de niveau national doivent figurer dans les règles antidopage respectives des fédérations internationales et des organisations nationales antidopage. Cette définition permet également à chaque organisation nationale antidopage, si elle le désire, d'étendre son programme antidopage aux concurrents de niveaux inférieurs au niveau national ou international ou aux individus pratiquant un entraînement physique mais sans disputer de compétitions. Ainsi, une organisation nationale antidopage pourrait, par exemple, choisir de contrôler des concurrents de niveau récréatif, mais sans exiger à l'avance des AUT. Néanmoins, une violation des règles antidopage impliquant un résultat d'analyse anormal ou une falsification entraîne toutes les conséquences prévues par le Code (à l'exception de l'article 14.3.2). La décision d'appliquer ou non les conséquences aux sportifs de niveau récréatif qui pratiquent des activités d'entraînement physique mais ne disputent jamais de compétitions est laissée à l'organisation nationale antidopage. De même, une organisation responsable de grandes manifestations qui organise une manifestation uniquement pour des concurrents de niveau vétérans pourrait choisir de contrôler les concurrents, mais de ne pas procéder à des analyses d'échantillons couvrant la totalité du menu des substances interdites. Les concurrents de tous les niveaux devraient bénéficier de programmes d'information et d'éducation en matière d'antidopage.]

Sportif de niveau international: Sportif concourant dans un sport au niveau international, selon la définition de chaque fédération internationale, en conformité avec le Standard international pour les contrôles et les enquêtes.

[Commentaire: En conformité avec le Standard international pour les contrôles et les enquêtes, la fédération internationale est libre de déterminer les critères qu'elle appliquera pour classifier les sportifs comme des sportifs de niveau international, par ex. en fonction de leur classement, de leur participation à certaines manifestations internationales, de leur type de licence, etc.

Cependant, elle est tenue de publier ces critères de manière claire et concise, afin que les sportifs puissent s'assurer rapidement et facilement du moment où ils entrent dans la catégorie de sportifs de niveau international. Par exemple, si les critères comprennent la participation à certaines manifestations internationales, la fédération internationale doit en publier la liste.]

Sportif de niveau national: Sportif concourant dans un sport au niveau national, selon la définition de chaque *organisation nationale antidopage*, en conformité avec le Standard international pour les contrôles et les enquêtes.

Standard international: Standard adopté par l'AMA en appui du Code. La conformité à un Standard international (par opposition à d'autres standards, pratiques ou procédures) suffira pour conclure que les procédures envisagées dans le Standard international en question sont correctement exécutées. Les Standards internationaux comprennent les documents techniques publiés conformément à leurs dispositions.

Substance interdite: Toute substance ou classe de substances décrite comme telle dans la *liste des interdictions.*

Usage: Utilisation, application, ingestion, injection ou consommation par tout moyen d'une substance interdite ou d'une méthode interdite.

10.2 Termes utilisés dans le DTASS et dont la définition est reprise des Standards internationaux

<u>Agent de contrôle du dopage (ou ACD)</u>: Agent officiel formé et autorisé par l'autorité de prélèvement des *échantillons* à assumer les responsabilités confiées aux ACD dans le Standard international pour les contrôles et les enquêtes.

<u>Autorité de contrôle</u>: Organisation qui a autorisé un prélèvement d'échantillon, que ce soit (1) une organisation antidopage (par ex. le Comité International Olympique ou une autre organisation responsable de grandes manifestations, l'AMA, une fédération internationale ou une organisation nationale antidopage); ou (2) une autre organisation réalisant des contrôles en vertu de l'autorité et conformément aux règles de l'organisation antidopage (par ex. une fédération nationale qui est membre d'une fédération internationale).

<u>Autorité de prélèvement des échantillons</u>: Organisation responsable du prélèvement des échantillons conformément aux exigences du Standard international pour les contrôles et les enquêtes, que ce soit (1) l'autorité de contrôle elle-même; ou (2) une autre organisation (par ex. un tiers sous-traitant) à qui l'autorité de contrôle a délégué ou sous-traité cette responsabilité (étant entendu que, conformément au Code, l'autorité de contrôle reste toujours responsable en dernier ressort du respect des exigences du Standard international pour les contrôles et les enquêtes en matière de prélèvement des échantillons).

Grande *manifestation* **sportive**: Série de *compétitions* internationales individuelles organisées sous la responsabilité d'une organisation internationale multisports (par ex. Jeux Olympiques, Jeux Panaméricains) et pour laquelle une augmentation significative des ressources et des

capacités, telle que déterminée par l'AMA, est requise afin de réaliser les contrôles du dopage durant la manifestation.

<u>Laboratoire</u>: Laboratoire accrédité par l'AMA appliquant dans le cadre d'activités antidopage, des méthodes et procédés d'analyse qui visent à l'obtention de données prouvant la présence dans l'urine ou d'autres échantillons biologiques de substances, méthodes et marqueurs inscrits sur la liste des interdictions, ou, le cas échéant, permettant de quantifier une <u>substance seuil</u>.

<u>Phase de prélèvement des échantillons</u>: Toutes les activités séquentielles impliquant directement le *sportif*, depuis le moment où le contact initial est établi jusqu'au moment où le *sportif* quitte le poste de *contrôle du dopage* après avoir fourni son (ses) *échantillon(s)*.

<u>Plan de répartition des contrôles</u>: Document rédigé par une *organisation antidopage* en vue de la réalisation de *contrôles* de *sportifs* relevant de son autorité, conformément aux exigences de l'article 4 du Standard international pour les contrôles et les *enquêtes*.

Poste de contrôle du dopage: Lieu où se déroule la phase de prélèvement des échantillons.

<u>Unité de gestion du Passeport biologique de l'athlète (UGPBA):</u> Unité composée d'une ou plusieurs personne(s) désignées par l'organisation antidopage pour administrer un Passeport biologique de l'athlète. Cette unité doit assurer la gestion administrative des Passeports, émettre des recommandations à l'organisation antidopage quant à la réalisation de contrôles de dopage intelligents et ciblés, faire la liaison avec le groupe d'experts, rassembler et autoriser le matériel destiné aux dossiers de documentation relative au Passeport biologique de l'athlète et signaler les résultats d'analyse anormaux du Passeport.

10.3 Termes dont la définition est propre au DTASS

Contrôle: Toute combinaison d'échantillon(s) prélevé(s) (et analysé(s)) émanant d'un seul sportif au cours d'une même phase de prélèvement des échantillons.

Évaluation des risques: Evaluation exhaustive (telle que décrite dans le Standard international pour les contrôles et les enquêtes) des risques liés au dopage d'un sport ou d'une discipline, qui prend en considération une vaste gamme de facteurs de risque en plus du risque physiologique. Ces facteurs peuvent comporter l'historique du dopage, le gain financier, le sexe, l'âge, le statut du sport dans un pays, etc.

Évaluation des risques physiologiques: Analyse des exigences physiologiques d'un sport ou d'une discipline par rapport à l'avantage potentiel d'amélioration des performances offert par les substances interdites figurant dans le DTASS.

Niveau minimum d'analyse (NMA): Nombre d'analyses portant sur les *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS devant être effectuées par une *OAD* pour chaque sport/discipline, exprimé en pourcentage du total des contrôles éligibles dans son <u>plan de</u> répartition des contrôles.

Niveaux minimum d'analyse pour les sports et disciplines de Fédérations internationales olympiques, reconnues par le CIO et non reconnues⁴

SPORT	DISCIPLINE	ESA %	GH & GHRF %
Aïkido	Aïkido	5	5
Alpinisme	Toutes	10	5
Athlétisme	Epreuves combinées	15	15
Athlétisme	Saut en hauteur	10	15
Athlétisme	Longue distance (3000 m ou plus)	60	5
Athlétisme	Demi-fond (800-1500 m)	30	10
Athlétisme	Sprint (400m ou moins)	10	15
Athlétisme	Lancer	5	15
Aviron	Aviron	30	10
Badminton	Badminton	10	10
Bandy	Bandy	5	10
Baseball	Baseball	5	10
Basketball	Basketball	10	10
Basketball	3 contre 3	10	10
Bateau-dragon	Bateau-dragon	10	5
Biathlon	Biathlon	60	10
Billard	Toutes	0	0
Bobsleigh	Bobsleigh	5	10
Bobsleigh	Skeleton	0	10
Boules	Toutes	0	0
Bowling	Toutes	0	0
Boxe	Boxe	15	10
Bridge	Bridge	0	0
Canoë/kayak	Sprint (200 m)	10	10
Canoë/kayak	Slalom	15	10
Canoë/kayak	Kayak polo	5	10
Canoë/kayak	Demi-fond (500 m)	15	10
Canoë/kayak	Bateau-dragon	10	5
Canoë/kayak	Freestyle	5	10
Canoë/kayak	Longue distance (1000 m)	30	5
Canoë/kayak	Marathon	30	5
Canoë/kayak	Course en océan	15	5
Canoë/kayak	Eau-vive	5	10
Casting	Casting	0	0
Cheer	Cheer	5	5
Chiens de traîneau	Chiens de traîneau	0	0
Course d'orientation	Toutes	15	5

⁴ Inclut uniquement les sports non reconnus par le CIO qui sont membres de l'Alliance des membres indépendants de SportAccord

SPORT	DISCIPLINE	ESA %	GH & GHRF %
Cricket	Toutes	5	10
Culturisme	Culturisme	5	30
Culturisme	Fitness	10	30
Curling	Curling	0	0
Cyclisme	вмх	5	10
Cyclisme	Cyclocross	30	10
Cyclisme	Cyclisme en salle (artistique, cycle-ball, trial)	5	5
Cyclisme	VTT	30	10
Cyclisme	Cyclisme sur route	60	10
Cyclisme	Endurance sur piste	60	10
Cyclisme	Sprint sur piste	10	10
Dames	Dames	0	0
Danse	Toutes	5	5
Disque volant	Ultime-passe	5	5
Échecs	Échecs	0	0
Escalade	Rochers	10	10
Escalade	Lead	10	5
Escalade	Vitesse	10	5
Escrime	Toutes	5	5
Fistball	Fistball	5	5
Fléchettes	Fléchettes	0	0
Floorball	Floorball	5	5
Football	Beach football	5	5
Football	Football	10	10
Football	Futsal	5	5
Football américain	Football américain	5	10
Force athlétique	Toutes	5	30
Go	Go	0	0
Golf	Golf	5	5
Gymnastique	Artistique	10	10
Gymnastique	Acrobatique	5	10
Gymnastique	Rythmique	5	5
Gymnastique	Aérobic	10	5
Gymnastique	Trampoline	5	5
Gymnastique	Tumbling	5	5
Handball	Beach	5	5
Handball	En salle	10	10
Haltérophilie	Haltérophilie	5	30
Hockey sur gazon	Hockey sur gazon	10	10
Hockey sur glace	Hockey sur glace	5	10
Ice-stock	Cible	0	0
Ice-stock	Distance	0	5

SPORT	DISCIPLINE	ESA %	GH & GHRF %
Judo	Judo	10	10
Ju-Jitsu	Toutes	10	10
Karaté	Karaté	10	10
Kendo	Kendo	5	5
Kickboxing	Toutes	15	10
Korfball	Korfball	10	5
Lacrosse	Lacrosse	10	10
Luge	Luge	0	10
Lutte	Toutes	15	10
Minigolf	Minigolf	0	0
Moto	Toutes	5	0
Motonautisme	Jet ski	5	5
Motonautisme	Circuit	0	0
Motonautisme	Offshore	0	0
Muaythai	Muaythai	15	10
Netball	Netball	10	5
Patinage	Patinage artistique	10	10
Patinage	Patinage de vitesse courte piste (1500 m ou moins)	15	10
	Patinage de vitesse courte piste (>1500 m)	30	10
Patinage Patinage	Patinage de vitesse courte piste (>1500 m) Patinage de vitesse (1500 m ou moins)	15	10
Patinage	Patinage de vitesse (>1500 m)	30	10
Patinage	Patinage de Vitesse (>1500 m) Patinage synchronisé	10	5
Pêche	Pêche	0	0
Pelote basque	Pelote basque	5	5
Pentathlon moderne	Pentathlon moderne	5	5
Polo	Toutes	5	5
Racquetball	Racquetball	10	5
Rugby	Rugby à quinze	10	10
Rugby	Rugby à sept	10	10
Sauvetage	Plage	10	5
Sauvetage	Piscine	10	5
Sambo	Sambo	10	10
Savate	Toutes	10	10
Sepaktakraw	Toutes	0	0
Ski	Ski alpin	15	10
Ski	Ski nordique	60	10
Ski	Combiné nordique	30	10
Ski	Ski acrobatique	10	5
Ski	Saut à skis	0	5
Ski	Snowboard	10	5
Ski-alpinisme	Ski-alpinisme	30	5
Ski nautique	Course à ski nautique	5	5
Ski	Ski nordique	60	10

SPORT	DISCIPLINE	ESA %	GH & GHRF %
Ski nautique	Slalom	5	5
Ski nautique	Acrobatie	5	5
Ski nautique	Wakeboard	5	5
Soft tennis	Soft tennis	5	5
Softball	Softball	5	10
Sports aériens	Toutes	0	0
Sports aquatiques	Plongeon	0	5
Sports aquatiques	Sprint (100 m ou moins)	10	10
Sports aquatiques	Natation longue distance (800 m ou plus)	30	5
Sports aquatiques	Natation demi-fond (200-400 m)	15	5
Sports aquatiques	Natation en eau libre	30	5
Sports aquatiques	Natation synchronisée	10	5
Sports aquatiques	Water polo	10	10
Sports automobiles	Toutes	5	0
Sports équestres	Dressage	0	0
Sports équestres	Attelage	0	0
Sports équestres	Spectacle	5	5
Sports équestres	Endurance	5	5
Sports équestres	Saut	5	5
Sports équestres	Reining	0	0
Sports équestres	Concours d'obstacles	5	5
Sports à roulettes	Artistique	5	5
Sports à roulettes	Hockey	5	10
	Sprint sur patins à roues alignées (1000 m ou		
Sports à roulettes	moins)	15	10
Sports à roulettes	Course de fond sur patins à roues alignées (>1000 m)	30	10
Sports subaquatiques	Apnée	15	5
Sports subaquatiques	Aquathlon (lutte subaquatique)	15	10
Sports subaquatiques	Nage avec palmes en eau vive	30	5
Sports subaquatiques	Nage avec palmes en piscine	15	5
Sports subaquatiques	Immersion libre	15	5
Sports subaquatiques	Pêche au harpon	15	5
Sports subaquatiques	Rugby subaquatique	5	5
Sports subaquatiques	Tir à la cible	0	0
Sports subaquatiques	Hockey subaquatique	5	5
Squash	Squash	10	5
Sumo	Sumo	10	10
Surf	Toutes	10	5
Taekwondo	Poomsae	5	5
Taekwondo	Sparring	10	10
Tennis	Tennis	10	5
Tennis de table	Tennis de table	5	5
Tir	Toutes	0	0

SPORT	DISCIPLINE	ESA %	GH & GHRF %
Tir à l'arc	Toutes	0	0
Tir à la corde	Tir à la corde	5	10
Triathlon	Toutes	60	10
Voile	Toutes	5	5
Volleyball	Beach volleyball	5	5
Volleyball	Volleyball	5	5
Wushu	Sanda	10	10
Wushu	Taolu	5	5

Niveaux minimum d'analyse pour les sports et disciplines pratiqués par les sportifs paralympiques

SPORT	DISCIPLINE	ESA %	GH & GHRF %
Athlétisme	Course demi-fond IPC (800-1500 m)	30	5
Athlétisme	Course de fond IPC (3000 m or plus)	30	5
Athlétisme	Epreuves combinées IPC	15	10
Athlétisme	Lancer IPC	5	10
Athlétisme	Saut IPC	5	10
Athlétisme	Sprint IPC (400 m ou moins)	5	10
Aviron	Para-aviron	30	10
Badminton	Para-badminton	5	5
Basketball	Basketball en fauteuil roulant	5	5
Biathlon	Biathlon IPC	30	10
Bobsleigh	Para-bobsleigh	5	5
Boccia	Para-boccia	0	0
Canoë/kayak	Para-canoë sprint	10	10
Curling	Curling en fauteuil roulant	0	0
Cyclisme	Para-cyclisme sprint sur piste	5	5
Cyclisme	Para-cyclisme sur route	30	5
Cyclisme	Para-cyclisme endurance sur piste	30	5
Dance sportive	Danse sportive IPC en fauteuil roulant	0	0
Escrime	Escrime en fauteuil roulant	5	5
Football à 5	Para-football à 5	5	5
Football à 7	Para-football à 7	5	5
Force athlétique	Force athlétique IPC	5	30
Goalball	Goalball	5	5
Handball	Para-handball	5	5
Hockey sur gazon	Para-hockey sur gazon	5	5
Hockey sur luge	Hockey sur luge IPC	5	5
Judo	Para-judo	10	10
Luge	Para-luge	0	5
Rugby	Rugby en fauteuil roulant	5	5
Ski	Para-snowboard	5	5
Ski	Ski alpin IPC	10	5
Ski	Ski de fond IPC moyenne/longue distance	30	10
Ski	Ski de fond IPC sprint/courte distance	30	10
Sports aquatiques	Natation IPC (100 m ou moins)	5	10
Sports aquatiques	Natation IPC demi-fond (200-400 m)	10	5
Sports aquatiques	Natation IPC longue distance (800 m ou plus)	30	5
Sports équestres	Para-sports équestres	0	0
Taekwondo	Para-taekwondo-kyorugi	10	10
Tennis	Tennis en chaise roulante	5	5

SPORT	DISCIPLINE	ESA %	GH & GHRF %
Tir	Tir IPC	0	0
Tennis de table	Para-tennis de table	5	5
Tir à l'arc	Para-tir à l'arc	0	0
Triathlon	Para-triathlon	30	10
Voile	Para-voile	0	0
Volleyball	Volleyball assis	5	5

Documents d'appui du DTASS:

En sus des dispositions obligatoires du présent document technique, l'AMA a créé une série de documents d'appui destinés à aider à la mise en œuvre et à l'application du DTASS. Ces ressources sont jointes au présent document mais ne sont pas considérées comme des annexes au DTASS proprement dit, car elles pourront être modifiées si besoin afin de refléter en permanence les exigences des partenaires et l'évolution des bonnes pratiques.

- a. Demande de réduction des niveaux minimum d'analyse auprès de l'AMA
- b. Informations et conseils concernant les *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS
- c. Questions-réponses sur le DTASS

Demande de réduction des niveaux minimum d'analyse auprès de l'AMA

Conformément à l'article 6 du DTASS, et en vertu de l'article 4.7.2 du Standard international pour les contrôles et les enquêtes, l'AMA peut approuver des réductions des NMA dès lors qu'elle est convaincue que ces réductions conduisent « à l'utilisation la plus intelligente et efficace des ressources disponibles pour les *contrôles* » et répondent aux critères énoncés à l'article 6 du DTASS.

Le processus par lequel une OAD peut demander une réduction éventuelle est le suivant:

- 1. Une demande doit être soumise à l'AMA (tdssa@wada-ama.org) à l'aide du formulaire cidessous⁵.
- 2. Cette demande doit comporter les éléments suivants:
 - a. Le nom de l'OAD et le nom et les coordonnées de la/des personne(s) responsable(s) de l'élaboration et de la mise en œuvre du <u>plan de répartition des contrôles</u> de l'OAD;
 - b. Le <u>plan de répartition des contrôles</u> complet pour l'année précédente, l'année en cours et l'année suivante, comprenant, sans s'y limiter, tous les sports et toutes les disciplines relevant de la compétence de l'*OAD* pour le prélèvement des *échantillons* (y compris ceux prélevés ou à prélever), les analyses (prévues), les manifestations au cours desquelles les *échantillons* ont été/seront prélevés, ainsi qu'une brève explication de la stratégie et de l'argumentaire utilisés pour développer chacun de ces plans de répartition des contrôles ;
 - c. La définition donnée par l'OAD des sportifs de niveau international ou des sportifs de niveau national et le nombre de sportifs répondant à ces critères;
 - d. Le budget antidopage de l'OAD pour l'année précédente, l'année en cours et (le cas échéant) l'année suivante;
 - e. Les stratégies antidopage spécifiques existant pour chaque sport;
 - f. Une description de la manière dont l'OAD estime qu'une réduction du DTASS peut soutenir une utilisation plus intelligente et plus efficace des ressources de *contrôle* disponibles pour son pays ou ses sports/disciplines;
 - g. Une description des stratégies de *contrôle* intelligentes ou innovantes utilisées par l'OAD:
 - h. Une explication détaillée de toute autre circonstance particulière étayant la demande de réduction de NMA de l'OAD; et
 - i. Tout élément de preuve appuyant un examen de l'utilisation par l'OAD du module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète* lorsque celle-ci demande une réduction du NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse sur la base de l'article 6 du DTASS.

Les *OAD* peuvent solliciter une réduction des NMA pour plusieurs sports ou disciplines dans la même demande.

⁵ Les demandes des *OAD* doivent être déposées en anglais ou en français. DT2014ASS – Version 2.2 – 15 novembre 2014

ARTICLE 6.4.2 DU CODE: DEMANDE DE RÉDUCTION DES NIVEAUX MINIMUM D'ANALYSE

	2.0% : 12.12.101.10 / 1.0% 12.10 12.1
NOM DU/DES DEMANDEUR(S)	
Personne(s) responsable(s) de	
l'élaboration et de la mise en œuvre	
du plan de répartition des contrôles	
de l'OAD	
ue i one	
NOM DE L'OAD	
,	
COORDONNÉES	
Coursial	
Courriel	
Téléphone	
1 1 1	Note that the second of the se
	à tout moment. Néanmoins, les demandes doivent normalement être faites
	pins que des circonstances exceptionnelles ne justifient qu'elles soient
déposées à un autre moment (les raisons doivent a	lors figurer dans la demande de l'OAD). L'OAD doit respecter intégralement
le DTASS jusqu'à ce que l'AMA ait approuvé une ré	duction et précisé quelle réduction serait admissible.
,	
VELITI I EZ DÉCDIDE EN DÉTATI C DE C	
VEUILLEZ DÉCRIRE EN DÉTAILS DE Q	
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS
POURRAIT CONDUIRE À UNE UTILIS. RESSOURCES DE CONTRÔLES DISPO	ATION PLUS INTELLIGENTE ET PLUS EFFICACE DE VOS NIBLES. VEUILLEZ INCLURE LES INFORMATIONS

L'AMA étudiera la demande et communiquera une décision à l'OAD au plus tard six semaines après réception de la demande initiale.

Informations et conseils relatifs aux *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS

Agents stimulants de l'érythropoïèse (ESA)

Les ESA incluent les érythropoïétines recombinantes ainsi que leurs analogues et mimétiques qui stimulent l'érythropoïèse (production de globules rouges). Les ESA accroissent l'apport net d'oxygène aux muscles en augmentant la masse des globules rouges et la VO2_{max}, ce qui améliore l'endurance. Les ESA sont également connus pour permettre aux *sportifs* de subir des séances d'entraînement intensives et de s'habituer à récupérer plus rapidement durant des phases d'entraînement poussées.

Bien que les ESA soient le plus souvent analysés dans l'urine, ils peuvent être détectés aussi bien dans l'urine que dans le sang. Il convient de relever que la détection de l'activateur continu du récepteur de l'érythropoïétine (CERA) est plus sensible dans le sérum sanguin que dans l'urine et n'est pas toujours détectable dans l'urine.

Toute analyse contribuant à l'exigence de niveau minimum d'analyse (NMA) sera comptée individuellement. Ainsi, l'analyse de l'ESA portant sur un échantillon d'urine ou sur un échantillon de sang sera comptée séparément.

Hormone de croissance (GH) et facteurs de libération de l'hormone de croissance (GHRF)

Ces deux groupes de substances ont été combinés dans le DTASS pour tenir compte de la capacité d'analyse actuelle globale des laboratoires accrédités par l'AMA⁶. Il est recommandé que la majorité des analyses de l'GH et des GHRF porte sur l'GH, du fait que tous les laboratoires accrédités par l'AMA peuvent analyser la présence de l'GH alors que tous n'ont pas actuellement les moyens d'analyser les GHRF.

Hormone de croissance (GH)

L'GH est une hormone normalement produite par la glande pituitaire du cerveau. Les actions métaboliques de l'GH interagissent également avec celles de l'insuline et des stéroïdes anabolisants, qui encouragent des effets anabolisants accrus et une augmentation de la masse musculaire maigre. L'hormone de croissance a un important effet lipolytique (perte de graisses) et est susceptible d'améliorer la cicatrisation et la récupération des tissus mous.

À l'heure actuelle, l'GH ne peut être détectée que dans le sérum sanguin. Il existe deux méthodes de détection de l'GH:

- 1. les isoformes de l'GH (méthode de détection directe); et
- 2. les biomarqueurs de l'GH (méthode de détection indirecte). Le test des isoformes de l'GH est disponible dans tous les laboratoires accrédités par l'AMA.

Le test des biomarqueurs de l'GH est valide, mais les essais de composants ont été retirés du marché et de nouveaux essais sont actuellement soumis à un processus de revalidation et seront disponibles dans un avenir proche. Ce test sera initialement disponible dans un nombre

_

⁶ La liste des laboratoires accrédités par l'AMA, les méthodes d'analyse qu'ils offrent et les coûts de leurs services d'analyse seront publiés de façon sécurisée dans ADAMS à compter du 1^{er} janvier 2015 pour que les OAD y aient accès.

limité de <u>laboratoires</u> accrédités et sa mise en œuvre dans les autres <u>laboratoires</u> accrédités par l'AMA interviendra progressivement au fil du temps.

Lorsque le test des biomarqueurs de l'GH sera à nouveau disponible, les *OAD* devraient demander les deux types de méthodes de détection de l'GH aux laboratoires, en raison de la nature complémentaire de ces deux méthodes. Le test des isoformes détecte le dopage à l'GH jusqu'à 24 ou 48 heures après son administration. Le test des biomarqueurs, qui mesure les changements des niveaux de concentration des deux principaux marqueurs de l'action biologique de l'GH, à savoir l'IGF-1 et la P-III-NP, peut ne pas détecter l'GH dans la phase d'utilisation initiale, mais la détecte ultérieurement et pendant plus longtemps que le test des isoformes.

Toute analyse contribuant à l'exigence de NMA sera comptée, quelle que soit la méthode de détection de l'GH appliquée à l'échantillon.

Comme indiqué à l'article 4.7.3 du Standard international pour les contrôles et les enquêtes, les *OAD* devront incorporer dans leur <u>plan de répartition des contrôles</u> une stratégie pour la conservation des *échantillons* de façon à permettre une nouvelle analyse de ces *échantillons* à une date ultérieure. Une stratégie recommandée consisterait à conserver les *échantillons* de sérum sanguin (suite à l'analyse par la méthode des isoformes) jusqu'à ce que le <u>laboratoire</u> ait la capacité d'analyser les *échantillons* à l'aide de la méthode de détection des biomarqueurs.

Facteurs de libération de l'hormone de croissance (GHRF)

Les GHRF sont des substances synthétiques susceptibles d'améliorer la performance en stimulant la production endogène de l'GH.

Les GHRF peuvent être analysés dans l'urine ou dans le sérum sanguin. Les *OAD* devraient confirmer avec les <u>laboratoires</u> concernés (ayant la capacité de procéder à ce test) les matrices et les méthodes qui sont validées dans le <u>laboratoire</u>.

Il est recommandé que lorsqu'un échantillon sanguin est prélevé pour l'analyse de l'GH, les GHRF soient également analysés dans tout échantillon d'urine prélevé durant la même phase de prélèvement de l'échantillon. Si les deux analyses (de l'GH et des GHRF) sont effectuées, elles compteront comme deux analyses contribuant aux exigences de NMA de l'GH/des GHRF. Si l'analyse ne porte que sur les GHRF, elle comptera comme une analyse contribuant aux exigences de NMA de l'GH/des GHRF.

QUESTIONS-RÉPONSES SUR LE DTASS⁷

<u>Généralités</u>

1. Qu'est-ce que le DTASS?

Le DTASS est un outil destiné à aider les organisations antidopage (OAD) à parvenir à des programmes de contrôle plus intelligents et plus efficaces pour les sports/disciplines sous leur juridiction en définissant un niveau minimum d'analyse pour des substances interdites qui ne figurent pas actuellement dans le menu standard d'analyse d'urine de routine.

Le DTASS - dont la création est prévue par l'article 5.4.1 du Code mondial antidopage 2015 (CMAD2015), que tous les signataires ont approuvé – protégera davantage les sportifs propres en veillant à ce que les substances interdites pouvant faire l'objet d'abus dans certains sports ou certaines disciplines soient soumises à un niveau d'analyse approprié et plus cohérent de la part de toutes les OAD qui réalisent des contrôles dans ces sports/disciplines.

2. Quand le DTASS entrera-t-il en vigueur?

Le DTASS entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

3. A qui le DTASS s'applique-t-il?

Le DTASS s'applique à toutes les OAD qui autorisent le prélèvement d'échantillons. Cela inclut les fédérations internationales (FI), les organisations nationales antidopage (ONAD), les organisations régionales antidopage (ORAD) et les organisations responsables de grandes manifestations (OGM).

4. Quelles sont les substances interdites qui relèvent du champ d'application du DTASS?

- Les agents stimulants de l'érythropoïèse (ESA) (par ex. érythropoïétines recombinantes et leurs analogues);
- L'hormone de croissance (GH) et les facteurs de libération de l'hormone de croissance (GHRF), y compris l'hormone de libération de l'hormone de croissance (GHRH) et ses analogues ainsi que les peptides de l'hormone de croissance (GHRP).

5. Comment les niveaux minimum d'analyse (NMA) ont-ils été établis?

Un groupe de rédaction composé d'experts a été nommé par l'AMA pour créer le DTASS. Ses membres viennent des milieux de la science, des laboratoires, de la physiologie de l'exercice et de la lutte contre le dopage et couvrent un certain nombre de groupes de partenaires.

Les membres du groupe de rédaction du DTASS sont:

- 1. Dr. Peter Harcourt (président) président de la commission médicale de la FIBA
- 2. Dr. Richard Budgett Directeur médical et scientifique du CIO
- 3. Dr. Stuart Miller Directeur exécutif, Science et technique de l'ITF & membre du groupe consultatif médical de l'ASOIF

Page 25 de 38

⁷ Ces « questions-réponses » sur le DTASS constituent un document d'appui destiné à aider les OAD à mettre en œuvre le DTASS. En cas de contradiction entre l'interprétation de ce document et le DTASS, le DTASS fera foi. DT2014ASS - Version 2.2 - 15 novembre 2014

- 4. Prof. Don McKenzie Physiologiste de l'exercice et président de la commission antidopage/médicale de l'ICF
- 5. Dr. Toni Pascual Laboratoire de Barcelone et président de la commission antidopage du CIP
- 6. Dr. Matt Fedoruk Directeur scientifique d'USADA
- 7. Rune Andersen Conseiller, Anti-Doping Norvège

Le groupe a mené un vaste processus de consultation avec les fédérations internationales (FI) olympiques, reconnues ou non par le CIO, et a évalué les *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS sous l'angle du risque physiologique et de l'avantage ergogénique. L'AMA a également consulté d'autres OAD, y compris des *organisations nationales* antidopage (ONAD) et des *organisations responsables de grandes manifestations* (OGM).

Les exigences de NMA figurant aux annexes 1 et 2 du DTASS sont indiquées sous forme de pourcentage (%) du total des *contrôles* éligibles dans chaque catégorie d'analyse spécifique. Ces NMA reposent sur une évaluation des risques physiologiques tenant compte des exigences physiologiques et de facteurs non physiologiques dans chaque sport/discipline, ainsi que de la capacité d'analyse des laboratoires accrédités par l'*AMA*, des analyses effectuées historiquement par les *OAD* et d'une comparaison physiologique et non physiologique relative des sports/disciplines dans des catégories similaires.

L'apport des OAD, en particulier des FI, qui ont une expertise directe de leur sport, a été critique pour déterminer les NMA.

6. <u>La mise en place des NMA a-t-elle tenu compte de facteurs autres que les éléments physiologiques et non physiologiques, tels que le gain financier, la culture du sport dans un pays donné, la performance du pays, les renseignements ou le sexe?</u>

Non. Ces facteurs doivent être pris en compte par chaque *OAD* dans le cadre de l'évaluation générale des risques que les *OAD* doivent effectuer conformément à l'article 4.2 du Standard international pour les contrôles et les enquêtes (SICE), qui est une étape importante dans la mise au point de leur <u>plan de répartition des contrôles</u> (PRC).

7. <u>Existe-t-il des lignes directrices pour aider les OAD à réaliser une évaluation des risques et à optimiser l'efficacité de leurs programmes de contrôles?</u>

L'AMA a élaboré de nouvelles lignes directrices intitulées «Lignes directrices pour la mise en œuvre d'un programme de contrôles efficace» ⁸ afin d'aider les OAD à réaliser l'évaluation générale des risques et à mettre en place les éléments de <u>plan de répartition des contrôles</u> de leur programme. Ces lignes directrices se concentrent sur l'élaboration de programmes de contrôles 'intelligents' basés sur une approche plus qualitative que strictement quantitative.

8. <u>L'AMA surveillera-t-elle le respect du DTASS par les OAD en 2015?</u>

Il est prévu que l'application intégrale des NMA prendra quelque temps avant que toutes les *OAD* ne les mettent en œuvre dans leurs programmes de *contrôles*.

Publication prévue en octobre 2014.
 DT2014ASS - Version 2.2 - 15 novembre 2014

C'est pourquoi en 2015, l'AMA mettra l'accent sur la mise en œuvre du DTASS par les *OAD* plutôt que sur la conformité en tant que telle. La consultation avec les *OAD* fera partie intégrante de la phase de mise en œuvre pour soutenir le développement continu du DTASS.

L'AMA encourage toutes les OAD à essayer d'atteindre les NMA en 2015 afin qu'une évaluation efficace puisse avoir lieu.

9. <u>Le DTASS fera-t-il partie du processus global de conformité au Code? Si oui, comment le respect du DTASS sera-t-il surveillé?</u>

Oui. Cependant, comme indiqué plus haut, l'année 2015 sera une année de mise en œuvre adaptative du DTASS. Ce processus consistera en partie à aider les *OAD* à mettre en œuvre le DTASS, à procéder à des consultations et à évaluer son efficacité.

Le DTASS sera supervisé et évalué grâce à *ADAMS* et à l'examen par l'*AMA* de la mise en œuvre des programmes de *contrôles* des *OAD*.

10. Comment les incidences du DTASS sur les coûts devraient-elles être gérées?

Le DTASS illustre la raison d'être de l'établissement d'un niveau minimum d'analyse sur la base d'une approche de *contrôles* objective fondée sur la qualité.

Pour les *OAD* dont les <u>plans de répartition des contrôles</u> dépassent déjà les NMA, ces derniers n'auront pas d'incidence sur leurs programmes, et les *OAD* devraient continuer d'appliquer leurs niveaux d'analyses actuels sans les réduire.

Les *OAD* qui n'atteignent pas actuellement les NMA requis devront s'assurer d'optimiser l'utilisation de leurs ressources existantes dans le cadre de leur programme antidopage ou rechercher un financement supplémentaire auprès de leurs organes de financement.

Si un financement supplémentaire s'avère impossible ou que la redistribution des ressources/programmes au sein d'une *OAD* n'est pas envisageable, il se peut que le nombre de contrôles effectués par l'*OAD* doive être réduit afin d'atteindre le NMA. Cela ne doit cependant pas ramener le nombre de contrôles à un niveau tel que le programme deviendrait inefficace.

11. Quels seront les avantages du DTASS?

L'introduction du DTASS contribuera à:

- renforcer la dissuasion liée au fait qu'un éventail plus large de sports/disciplines et de sportifs sera contrôlé pour les substances interdites relevant du champ d'application du DTASS
- augmenter potentiellement les taux de détection des substances interdites relevant du champ d'application du DTASS
- accroître la capacité analytique des <u>laboratoires</u>
- mieux protéger les droits des sportifs propres.

12. Quels sont les messages que les OAD peuvent faire passer à leurs organes de financement si elles doivent demander des ressources supplémentaires pour mettre en œuvre le DTASS?

- Le DTASS est un outil qui assurera une plus grande protection aux sportifs propres.
- L'article 23.3 du CMAD2015 (mise en œuvre de programmes antidopage) stipule:
 - « Les signataires consacreront des ressources suffisantes à la mise en œuvre des programmes antidopage conformes au Code et aux standards internationaux dans tous les domaines. »
- Le DTASS est un document obligatoire de niveau 2 du CMAD2015 que les signataires sont tenus de mettre en œuvre.
- Le DTASS fera partie des activités supervisées par l'AMA pour mesurer la conformité des OAD au Code.

Mise en œuvre du DTASS et planification des contrôles

13. Quels sont les sportifs soumis au DTASS?

Le DTASS ne s'applique qu'aux sportifs de niveau national et de niveau international, selon la définition qui en est donnée par les *ONAD* et les FI dans leurs règles antidopage. Les *OAD* peuvent effectuer en tout temps des analyses supplémentaires sur d'autres sportifs, mais ces contrôles ne compteront pas pour l'obtention des NMA requis par le DTASS.

De plus amples informations sur la définition d'un *sportif* figurent dans les définitions du CMAD2015 et à l'article 4.3 du Standard international pour les contrôles et les enguêtes.

14. Un sportif a-t-il besoin de savoir quel est son niveau au moment d'un contrôle?

Non. L'autorité de *contrôle* qui a autorisé ou demandé le contrôle est chargée de mettre en place un système enregistrant le niveau du *sportif* contrôlé, conformément à la définition de la FI ou de l'*ONAD*. Cela peut figurer sur le <u>formulaire de contrôle du dopage</u> ou se faire par d'autres moyens. Il ne doit pas incomber au *sportif* de connaître son niveau au moment d'un contrôle.

Le niveau du *sportif* ne l'empêche pas d'être contrôlé à tout moment pour toutes les *substances interdites* figurant sur la *Liste des interdictions*.

15. <u>Si un sportif est contrôlé par plusieurs OAD, quelle est celle qui se voit créditer le contrôle aux fins des NMA?</u>

Dans certaines circonstances, un *sportif* peut être soumis à des *contrôles* sous l'autorité de sa FI, d'une *ONAD* ou d'une *OGM*. Toutes les analyses NMA effectuées sur un *sportif* seront créditées à l'autorité de *contrôle* qui a demandé le contrôle.

16. <u>De quelle manière les analyses liées au DTASS devraient-elles réparties entre les sportifs?</u>

Les *OAD* doivent prendre cette décision dans le cadre de la gestion de leur <u>plan de répartition</u> <u>des contrôles</u> et en utilisant les renseignements disponibles, les facteurs de risque propres à chaque sport/discipline, et les circonstances liées au *sportif* qui permettent une approche plus ciblée de la sélection.

17. <u>Les ONAD</u> doivent-elles appliquer les NMA dans chaque sport indiqué séparément dans <u>le DTASS</u> ou seulement dans les sports et disciplines qui font partie du plan de répartition des contrôles de l'ONAD?

Le DTASS est un document spécifique à chaque sport/discipline et qui s'adresse aux *sportifs de niveau international* et *de niveau national*. Les *ONAD* doivent se conformer à titre individuel au DTASS pour chaque sport ou discipline sous leur juridiction dans lesquels elles envisagent de procéder à des contrôles dans le cadre de leur <u>plan de répartition des contrôles</u>.

18. <u>De quelle manière une OAD devrait-elle calculer les NMA et les appliquer à son plan de répartition des contrôles?</u>

Un contrôle sert de base au calcul du NMA. Un contrôle inclut n'importe quel nombre d'échantillons prélevés sur un sportif durant une <u>phase</u> individuelle <u>de prélèvement des</u> échantillons.

Une fois qu'une *OAD* a appliqué le nombre de contrôles à un sport ou à une discipline à l'issue de son évaluation des risques, elle appliquera les NMA à ces contrôles. Plusieurs analyses peuvent être réalisées sur un seul *échantillon*, qu'il s'agisse de sang ou d'urine prélevés durant une seule <u>phase de prélèvement des *échantillons*</u>. Les *sportifs* et les *échantillons* auxquels ces analyses s'appliquent sont à la libre appréciation de l'*OAD*.

A titre d'exemple, si une *OAD* prévoit réaliser 100 contrôles dans un sport ou une discipline et que les NMA sont de 60% pour les agents stimulants de l'érythropoïèse et de 10% pour l'hormone de croissance/les facteurs de libération de l'hormone de croissance, l'*OAD* devrait répartir ces analyses de la manière suivante:

- 60% d'analyses des agents stimulants de l'érythropoïèse, à réaliser dans l'urine ou dans le sang
- 10% d'analyses de l'hormone de croissance/des facteurs de libération de l'hormone de croissance, à réaliser dans le sang pour l'hormone de croissance ou dans l'urine ou le sang pour les facteurs de libération de l'hormone de croissance

Les *OAD* peuvent demander des analyses multiples sur les *échantillons* prélevés durant la même phase de prélèvement des *échantillons*. Dans cet exemple, le nombre minimum absolu de phases de prélèvement des *échantillons* ou de contrôles pourrait être de 60, à condition que les analyses de l'hormone de croissance/des facteurs de libération de l'hormone de croissance soient effectuées sur les *sportifs* qui sont également contrôlés pour les agents stimulants de l'érythropoïèse.

Les 40 contrôles restants sur les 100 seraient alors soumis soit à l'analyse d'urine standard de routine soit à un niveau d'analyse plus poussé pour les *substances interdites*, dans le cadre du champ d'application du DTASS, ce que les *OAD* sont encouragées à faire.

L'application de ces analyses aux *sportifs* soumis au DTASS doit reposer sur des renseignements et sur des facteurs de risque identifiés propres aux circonstances liées à chaque *sportif*.

19. Que doit faire une OAD si un sport ou une discipline qui s'est vu attribuer un petit nombre de contrôles a un NMA qui aboutit à ce que le nombre d'analyses requises au titre du DTASS est inférieur à un?

Dans cette situation, l'OAD doit effectuer un niveau d'analyse plus élevé que prescrit par le calcul du DTASS, et qui doit être au minimum d'un contrôle. À titre d'exemple, si une discipline sportive est tenue de réaliser une demi-analyse (0,5) d'agents stimulants de l'érythropoïèse parce que le nombre effectif de contrôles est de 5 et que le NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse est de 10%, l'OAD sera tenue de réaliser au minimum 1 contrôle des agents stimulants de l'érythropoïèse. En outre, toute partie de contrôle devra être arrondie au nombre entier supérieur de contrôles le plus proche à des fins de calculs. Cette situation sera également applicable aux OAD qui mettent en œuvre de petits programmes de contrôles pour un sport ou une discipline donnés. L'AMA réexaminera cette position en 2015 dans le cadre de la mise en œuvre du DTASS et fournira de plus amples conseils si nécessaire.

20. <u>Les échantillons prélevés dans le cadre du module hématologique du Passeport biologique de l'athlète (PBA) sont-ils soumis au DTASS?</u>

Non. Le module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète* ne fait pas directement partie du DTASS. Il constitue néanmoins un outil important pour des *contrôles* efficaces dans les sports ou disciplines présentant des risques d'abus de *substances* et de *méthodes interdites* qui affectent le profil hématologique d'un *sportif*, telles que les agents stimulants de l'érythropoïèse.

Comme indiqué dans le DTASS, il est vivement recommandé que tout sport ou toute discipline ayant un NMA de 15% ou plus pour les agents stimulants de l'érythropoïèse mette en œuvre le module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète*.

Les sports ou disciplines ayant un NMA de 10% pour les agents stimulants de l'érythropoïèse sont encouragés à réfléchir aux avantages de la mise en œuvre du module hématologique du *Passeport biologique de l'athlète*.

L'AMA fournira le soutien nécessaire aux OAD pour établir des programmes de Passeport biologique de l'athlète.

21. En mettant en œuvre un programme d'analyse des agents stimulants de l'érythropoïèse soutenu par le module hématologique du Passeport, les contrôles ciblés devraient-ils être basés uniquement sur l'examen des profils sanguins par une unité de gestion du Passeport de l'athlète (UGPA)?

L'UGPA joue un rôle clé dans l'examen des profils sanguins et l'orientation de l'OAD lorsqu'il convient de réaliser des contrôles ciblés. C'est l'une des raisons pour lesquelles une réduction des NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse est possible pour les OAD qui mettent en œuvre un programme de Passeport efficace. Cependant, il se peut qu'à certains moments, le

Passeport de l'athlète ne reflète pas clairement une manipulation sanguine, soit pour des raisons pathologiques, soit en raison de l'utilisation de protocoles de micro-dosage par le sportif, si bien que l'*OAD* doit également s'appuyer sur d'autres renseignements et facteurs de risque pour parvenir à un bon ciblage des agents stimulants de l'érythropoïèse.

22. <u>Les échantillons prélevés dans le cadre du module hématologique du Passeport peuvent-ils faire partie du calcul pour atteindre les NMA?</u>

Non. Les *échantillons* prélevés uniquement aux fins du module hématologique du Passeport ne font pas partie de l'évaluation des NMA ni du calcul du nombre requis d'analyses au titre du DTASS.

Cependant, si des *échantillons* de sang ou d'urine A et B sont également prélevés sur le *sportif* durant la même phase de prélèvement des *échantillons* et sont analysés pour les *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS parallèlement aux paramètres hématologiques pour le Passeport, les analyses de ces *substances interdites* relevant du champ d'application du DTASS compteront pour le calcul des NMA.

23. Quel sport /quelle discipline faut-il inscrire sur le formulaire de contrôle du dopage pour les échantillons hors compétition prélevés sur un sportif qui concourt dans plusieurs disciplines sportives?

La discipline du sportif qui doit être enregistrée est celle présentant le NMA le plus élevé.

24. <u>Si un sportif concourt dans plusieurs disciplines (selon la liste figurant dans le DTASS)</u> au cours d'une même manifestation, quel est le NMA applicable, si ceux-ci sont <u>différents?</u>

Le NMA qui s'applique est celui de la discipline dans laquelle le *sportif* concourait quand il a été sélectionné pour un *contrôle*.

25. <u>Est-il important qu'une OAD enregistre la discipline sportive sur le formulaire de contrôle du dopage?</u>

Oui. Le formulaire de contrôle du dopage d'une *OAD* doit comporter la discipline sportive sur la copie du formulaire de contrôle du dopage destinée au <u>laboratoire</u> afin que celui-ci puisse affecter une discipline au sport lorsqu'il signale les résultats et le type d'analyses. Si la discipline n'est pas indiquée, les statistiques d'analyses par sport et par discipline ne seront pas précises pour cette *OAD*, ce qui entravera l'évaluation de la mise en œuvre du DTASS par l'*OAD*.

26. <u>Est-il obligatoire que l'OAD enregistre le niveau du sportif sur le formulaire de contrôle du dopage?</u>

Non. Ce n'est pas obligatoire pour l'instant. Cependant, les *OAD* sont tenues d'élaborer un système visant à enregistrer le niveau du *sportif* soit sur leurs formulaires de *contrôle du dopage*, soit d'une autre manière, aux fins de surveiller la progression de leur <u>plan de répartition des contrôles</u> et l'application des NMA aux *sportifs* définis. Les *OAD* pourront être invitées à fournir ces données à l'*AMA* dans le cadre du programme général de conformité au Code mené par l'*AMA*. Dans le cadre du processus de consultation général avec les *OAD* sur la mise en

œuvre du DTASS, l'AMA étudiera comment ces informations peuvent être enregistrées et mises à disposition efficacement dans ADAMS.

27. Que se passe-t-il si un sport ne comporte pas de discipline indiquée dans le DTASS?

Lorsque le sport et la discipline sont indiqués de la même manière dans le DTASS (par ex. haltérophilie), ils doivent être inscrits de cette manière dans *ADAMS* et sur le formulaire de contrôle du dopage.

28. <u>Lorsqu'un sport comporte une discipline indiquée comme « tout » dans le DTASS, de quelle manière l'OAD doit-elle appliquer les NMA aux disciplines de ce sport et comment les disciplines doivent-elles être indiquées dans ADAMS et sur le formulaire de contrôle du dopage?</u>

Dans ce cas, l'OAD est libre de répartir les NMA sur l'ensemble des disciplines du sport ou entre les disciplines que l'OAD identifie comme présentant le plus de risques en matière d'utilisation de substances interdites relevant du champ d'application du DTASS. Dans le cadre de l'évaluation du DTASS en 2015, il se peut que l'AMA décide de dresser la liste de ces disciplines individuellement dans le DTASS de 2016 plutôt que sous la catégorie « tout ».

Pour ces sports, les *OAD* doivent indiquer sur le formulaire de contrôle du dopage la discipline du sport dans laquelle est effectué le *contrôle*. Par exemple: sport = cricket, discipline = testmatch, 20/20, etc.

29. <u>Comment les OAD doivent-elles notifier aux laboratoires le type d'analyse qu'elles demandent sur un échantillon?</u>

Les *OAD* doivent veiller à ce que le(s) type(s) d'analyses requis pour chaque échantillon soi(en)t enregistré(s) au minimum sur la documentation de chaîne de possession (ou l'équivalent) expédiée avec les échantillons au <u>laboratoire</u> ou par le biais d'un autre système convenu par l'*OAD* avec le <u>laboratoire</u>. Cela exige que des instructions claires soient données à l'<u>agent de contrôle du dopage</u> autorisé à prélever l'échantillon.

Dans certaines situations, une *OAD* peut demander une analyse additionnelle d'un échantillon suite aux résultats d'un autre échantillon prélevé en même temps ou auparavant. À titre d'exemple, une *OAD* peut prélever un échantillon de sang dans le cadre de son programme de *Passeport biologique de l'athlète* en même temps qu'un échantillon d'urine et, à l'issue de l'examen des profils de l'échantillon du Passeport, demander une analyse des agents stimulants de l'érythropoïèse sur l'échantillon d'urine. Dans ces circonstances, l'*OAD* devra notifier au laboratoire cette demande d'analyse additionnelle (ce qu'elle peut faire par courrier électronique). Il est rappelé aux *OAD* que les échantillons sont systématiquement conservés par les laboratoires pour une durée maximale de trois mois conformément aux exigences du *Standard international* pour les laboratoires.

Conformément au Standard international pour les contrôles et les enquêtes, le type d'analyse ne doit pas être inscrit sur le formulaire de contrôle du dopage.

30. <u>De quelle manière ADAMS sera-t-il modifié pour aider les OAD à mettre en œuvre le DTASS et enregistrer des statistiques précises afin que les OAD et l'AMA puissent surveiller la mise en œuvre du DTASS?</u>

L'AMA apportera un certain nombre de changements à ADAMS pour soutenir la mise en œuvre du DTASS. Cela inclut:

- Les disciplines des sports figurant dans le DTASS.
- À l'issue de l'évaluation de la période de mise en œuvre du DTASS, l'AMA étudiera la manière dont le niveau du *sportif* peut être enregistré dans *ADAMS*, ainsi que la manière dont les *OAD* peuvent surveiller l'évolution de leur <u>plan de répartition des contrôles</u> et les avancées des NMA.

Le guide de l'utilisateur d'ADAMS sera actualisé pour fournir aux utilisateurs d'ADAMS les détails de ces modifications le moment venu.

31. <u>Dans le cas où une OAD prélève des échantillons en qualité de prestataire de services pour une autre OAD, à quelle OAD incombe-t-il de se conformer aux NMA?</u>

Dans une telle situation, l'organisation qui demande les contrôles, appelée <u>autorité de contrôle</u>, sera chargée de veiller à satisfaire aux NMA requis par le DTASS.

Ceci devrait être clairement indiqué par <u>l'autorité de contrôle</u> dans le cadre d'un accord de service pour les *contrôles*. Cette situation s'applique également lorsqu'une *ONAD* qui est le prestataire de service souhaite réaliser (à ses propres frais) des analyses supplémentaires sur des *échantillons* qu'elle prélève au nom d'une FI ou d'une *OGM* en vertu de l'article 5.2.6 du CAMD2015. Dans de tels cas, si le sport/la discipline contient des NMA dans le DTASS, la FI ou l'*OGM* (ainsi que l'AC) se verra créditée de ces analyses en vue de la satisfaction de ses exigences individuelles en matière de NMA.

32. Que se passe-t-il si une *OAD* dépasse les NMA?

Les NMA sont des valeurs minimales. Les *OAD* sont encouragées à les dépasser si leur évaluation des risques ou toute autre information pertinente indique qu'elles devraient le faire.

33. <u>Est-il possible de réduire les NMA et, si oui, quelle est la procédure à suivre pour obtenir une réduction?</u>

Oui. Conformément à l'article 6.4.2 du CAMD2015, une *OAD* peut s'adresser à l'*AMA* en vue d'obtenir une réduction des NMA figurant dans le DTASS. De plus amples informations sur les critères figurent à l'article 6 du DTASS. Le formulaire de demande se trouve dans le document d'appui A.

34. Quels sont les critères à remplir conformément à l'article 6.4.2 du CMAD2015 pour avoir droit à une éventuelle réduction des NMA?

L'AMA étudiera toute demande de réduction de NMA déposée par une OAD dès lors que cette réduction est susceptible d'aboutir à un programme de contrôles plus intelligent que la seule conformité avec les NMA. A l'heure actuelle, seule la mise en œuvre du module hématologique du Passeport biologique de l'athlète est considérée comme un critère pouvant motiver une éventuelle réduction, étant donné que son application peut être évaluée et présente par la suite le potentiel de servir de base intelligente à des analyses.

Une *OAD* peut présenter un argumentaire en vue d'une réduction éventuelle sur la base d'autres circonstances particulières à condition de démontrer de quelle manière la réduction du NMA peut soutenir une utilisation plus intelligente et plus efficace des ressources de *contrôles* disponibles. Au fil de la mise en œuvre du DTASS, l'*AMA* pourra étendre les critères applicables en y ajoutant davantage de détails en fonction de l'évolution des tendances et de l'acceptation d'applications cohérentes et de critères communs.

35. <u>Le DTASS peut-il aboutir à ce que certaines *OAD* se contentent d'atteindre les pourcentages minimaux sans appliquer les contrôles efficacement?</u>

La mise en œuvre du DTASS et le fait d'atteindre les NMA ne constituent qu'une partie d'un programme de *contrôles* efficace. La décision de savoir quels *sportifs* sont sélectionnés et à quel moment ces contrôles se déroulent est du ressort de l'*OAD*, et il est important que le processus décisionnel appliqué à ces contrôles soit efficace pour dissuader et détecter le dopage.

Une évaluation plus approfondie de la conformité d'une *OAD* avec le Standard international pour les contrôles et les enquêtes inclura l'examen des méthodes appliquées par l'*OAD* dans la mise en œuvre des NMA. Cela se fera dans le cadre du programme général de conformité au Code mené par l'*AMA*.

<u>Substances interdites relevant du champ d'application du DTASS & laboratoires accrédités par l'AMA</u>

36. <u>Le DTASS aura-t-il un impact direct sur la capacité des laboratoires accrédités par l'AMA d'analyser la présence des substances interdites relevant du champ d'application du DTASS?</u>

Tous les <u>laboratoires</u> accrédités par l'AMA peuvent analyser la présence des agents stimulants de l'érythropoïèse dans l'urine et de l'hormone de croissance (test isoformes) dans le sérum sanguin.

L'AMA est en train de réviser la capacité d'analyse actuelle de tous les <u>laboratoires</u> accrédités.

Le cas échéant, l'AMA identifiera et encouragera l'expansion des capacités nécessaires dans les <u>laboratoires</u> où des méthodes d'analyse particulières sont considérées comme prioritaires pour que les régions environnantes appliquent le DTASS, en tentant ainsi de réduire les frais d'expédition.

37. <u>Comment une OAD sait-elle quel laboratoire accrédité par l'AMA peut contrôler la présence de substances interdites sur le DTASS?</u>

Dans le cadre du *Standard international* pour les laboratoires (SIL) 2015, les <u>laboratoires</u> sont tenus de publier les coûts associés à leurs services d'analyse des *échantillons*. L'*AMA* le fera en collaboration avec les <u>laboratoires</u> et ces informations seront exclusivement disponibles dans *ADAMS*. A compter du 1^{er} janvier 2015, les *OAD* seront en mesure d'identifier les *substances interdites* ou classes de *substances interdites* que chaque <u>laboratoire</u> peut analyser.

Ces informations ne seront accessibles qu'aux *OAD* qui ont conclu un accord d'utilisateur d'*ADAMS* et seront protégées par mot de passe.

38. Quelles sont les méthodes d'analyse de l'hormone de croissance (GH)?

Il existe deux méthodes complémentaires pour l'analyse de l'GH: les immunoessais différentiels des isoformes (test des isoformes) et le test des biomarqueurs de l'GH.

Le test des isoformes est appliqué depuis les Jeux Olympiques d'Athènes en 2004 et des trousses d'analyse commerciales sont disponibles pour les <u>laboratoires</u> accrédités par l'AMA depuis 2008. Cette méthode est mise en œuvre par tous les <u>laboratoires</u> accrédités par l'AMA.

L'autre méthode (test des biomarqueurs) a été initialement mise en œuvre durant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Londres en 2012. Toutefois, elle est actuellement en train de subir un processus de validation d'essais de nouveaux composants, suite au retrait du marché de l'un de ses essais. Ce test sera initialement disponible dans un nombre limité de <u>laboratoires</u> accrédités, avec une mise en œuvre progressive dans les autres <u>laboratoires</u> au fil du temps.

Ces deux tests de l'GH sont complémentaires par nature: alors que le test des isoformes détecte le dopage à l'GH jusqu'à 24-48h après son administration, le test des biomarqueurs, qui mesure les changements de concentration des deux principaux marqueurs de l'action biologique de l'GH, à savoir IGF-1 et P-III-NP, peut ne pas détecter l'GH dans la phase d'utilisation initiale, mais la détecte ultérieurement et pendant plus longtemps que le test des isoformes.

Il est recommandé qu'une fois que le test des biomarqueurs sera disponible, les *OAD* appliquent les deux méthodes d'analyse lors de leurs contrôles de l'GH, car elles offrent une plus grande aptitude à détecter l'GH lorsqu'elles sont appliquées ensemble.

39. <u>Pourquoi l'hormone de croissance (GH) et les facteurs de libération de l'hormone de croissance (GHRF) sont-elles regroupées dans le DTASS?</u>

Compte tenu des limites actuelles des capacités des <u>laboratoires</u> en matière de détection des GHRF, les NMA pour l'GH et les GHRF ont été regroupés pour la mise en œuvre initiale du DTASS.

Au fil de l'accroissement des capacités des <u>laboratoires</u>, ces deux catégories de substances pourraient être dissociées et avoir leurs propres exigences en matière de NMA.

40. <u>Les OAD devront-elles appliquer le pourcentage de NMA à l'GH et aux GHRF ensemble ou le diviser?</u>

Il est recommandé que la majorité du NMA pour l'GH/les GHRF soit appliquée aux *contrôles* de l'GH du fait que tous les laboratoires ont la capacité d'analyser l'GH (par le test isoformes) alors que seul un nombre limité de laboratoires propose actuellement le contrôle des GHRF.

Dans les cas où les *OAD* prélèvent un échantillon d'urine avec un échantillon de sang et où le <u>laboratoire</u> le plus proche n'a pas de méthode pour les GHRF validée dans l'urine ou le sang, l'OAD devrait expédier l'échantillon d'urine au laboratoire le plus proche qui propose le contrôle des GHRF dans l'urine.

41. <u>Les OAD</u> devraient-elles conserver les échantillons de sérum sanguin jusqu'à ce que la méthode d'analyse des biomarqueurs de l'GH devienne disponible?

Oui. Le stockage de tout *échantillon* à des fins de nouvelle analyse encourage la dissuasion et protège davantage les *sportifs* propres. L'article 4.7.3 du Standard international pour les DT2014ASS – Version 2.2 – 15 novembre 2014

contrôles et les enquêtes stipule que les *OAD* doivent incorporer dans leur <u>plan de répartition des contrôles</u> une stratégie pour la conservation des *échantillons* de façon à permettre des analyses additionnelles de ces *échantillons*. Le stockage d'*échantillons* de sérum sanguin (après des tests des isoformes de l'GH) en vue d'analyses additionnelles lorsque le test des biomarqueurs de l'GH deviendra disponible est une stratégie recommandée.

Les *OAD* devraient contacter les laboratoires pour discuter de la logistique autour de la conservation potentielle des *échantillons*.

42. <u>De quelle manière le NMA pour l'GH et les GHRF sera-t-il calculé pour atteindre le NMA?</u>

Si un échantillon de sérum sanguin est analysé pour l'GH et qu'un échantillon d'urine prélevé sur le même sportif durant une seule <u>phase de prélèvement des échantillons</u> est analysé pour les GHRF, cela comptera comme deux analyses en vue des exigences de NMA pour l'GH/les GHRF.

43. Le DTASS indique que les agents stimulants de l'érythropoïèse peuvent être analysés dans l'urine ou dans le sang. Est-ce que cela signifie qu'une OAD doit prélever un échantillon de sang et un échantillon d'urine à chaque fois pour réaliser des contrôles des agents stimulants de l'érythropoïèse ou est-ce que l'OAD peut opter soit pour l'urine, soit pour le sang (et parfois pour les deux)?

L'OAD a le choix d'analyser les agents stimulants de l'érythropoïèse dans l'urine ou dans le sang. Il faut cependant relever que la méthode de détection de la CERA est plus efficace dans le sérum sanguin que dans l'urine. Lorsque les <u>laboratoires</u> procèdent à une analyse de la CERA dans le sérum sanguin, ils appliquent également des méthodes, telles que IEF ou SAR-PAGE, capables de détecter d'autres agents stimulants de l'érythropoïèse (EPO recombinantes, NESP, etc.) en plus de la CERA.

Une analyse en vue du niveau minimum d'exigences sera comptée, qu'il y ait eu une seule ou plusieurs analyses d'agents stimulants de l'érythropoïèse sur un échantillon d'urine et/ou de sang prélevé sur le même sportif durant une même phase de prélèvement des échantillons.

44. Si une OAD a mis en place le module hématologique du Passeport biologique de l'athlète de manière robuste et efficace, peut-elle demander une réduction du NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse?

Oui. L'AMA reconnaît que le module hématologique du Passeport biologique de l'athlète est un outil important pour mettre en œuvre des programmes de contrôles efficaces dans certains sports/certaines disciplines. C'est pourquoi une OAD peut demander une réduction du pourcentage de NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse si elle a mis en œuvre un module hématologique du Passeport qui répond aux critères spécifiés. Une réduction maximale pouvant atteindre la moitié du pourcentage de NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse peut être accordée.

Les critères permettant de demander une réduction du NMA pour les agents stimulants de l'érythropoïèse sont indiqués à l'article 6 du DTASS. Le formulaire de demande figure dans le document d'appui A.

45. <u>Le champ d'application initial du DTASS incluait les transporteurs d'oxygène dans l'hémoglobine (TOH), les transfusions homologues (TH) et les insulines. Pourquoi ne figurent-elles pas dans la version définitive du DTASS?</u>

Les TOH et les TH doivent être contrôlés à titre discrétionnaire mais de manière ciblée en appliquant des connaissances analytiques provenant de la mise en œuvre d'un programme de Passeport efficace, ainsi que de renseignements non analytiques. Compte tenu des avantages relatifs de ces substances et méthodes pour la performance, ainsi que de l'efficacité de leur détection et de leurs risques pour la santé, elles ont été retirées du champ d'application du DTASS. Cette décision reste soumise à réexamen. Cependant, cela ne doit empêcher aucune OAD de réaliser de tels contrôles sur la base de l'expérience et/ou d'un ciblage fondé sur des renseignements.

L'inclusion des insulines dans le DTASS sera retardée en raison des capacités d'analyse limitées des laboratoires. Néanmoins, les *OAD* devraient continuer de *contrôler* les sports et disciplines à risques sur la base de renseignements. Il est connu que les insulines sont parfois utilisées en conjonction avec d'autres *substances interdites* telles que les agents stimulants de l'érythropoïèse et l'GH, de sorte que les *contrôles* devraient se focaliser sur les sports et disciplines à risque pour ces *substances interdites*.

Les THO, les TH et les insulines restent toutes sur la *Liste des interdictions* et sont interdites dans tous les sports et toutes les disciplines.

46. Quels échantillons devraient être analysés pour les THO et les TH?

- THO: tout échantillon de sang prélevé (soit pour le Passeport, soit pour la détection de substances et/ou de méthodes interdites lorsqu'un échantillon A et B est prélevé) qui montre une coloration rouge du plasma au-delà de l'hémolyse raisonnable après centrifugation ou sédimentation;
- TH: tout échantillon de sang prélevé (soit pour le Passeport, soit pour la détection de substances et/ou de méthodes interdites lorsqu'un échantillon A et B est prélevé) qui montre une augmentation soudaine de l'hémoglobine et/ou la réduction du pourcentage des réticulocytes, ou les échantillons prélevés suite à des chutes brutales d'hémoglobine et/ou à une augmentation du pourcentage des réticulocytes (susceptible d'indiquer un retrait), ou s'il existe un soupçon sur la base de mesures élevées de phtalates.

47. Que devrait faire une OAD si les laboratoires capables d'analyser les facteurs de libération de l'hormone de croissance (GHRF) se trouvent à une distance importante du lieu du prélèvement des échantillons?

L'AMA reconnaît que les <u>laboratoires</u> ne sont pas tous actuellement en mesure d'effectuer l'analyse des GHRF et que certaines *OAD* devront expédier leurs échantillons à des <u>laboratoires</u> d'autres régions du monde en vue de l'analyse de ces <u>substances</u> interdites.

L'AMA se concentrera sur le renforcement des capacités des <u>laboratoires</u> dans les régions où il existe un besoin d'analyse identifié des GHRF.

48. <u>Des substances interdites ou des méthodes interdites figurant dans la Liste des interdictions de l'AMA seront-elles ajoutées au DTASS à l'avenir ? Ou de nouvelles substances interdites ou méthodes interdites feront-elles partie de l'analyse d'urine standard de routine?</u>

Toute substance interdite ou méthode interdite qui est ajoutée à la Liste des interdictions et qui fait l'objet d'une méthode d'analyse approuvée pourra potentiellement être incluse dans le DTASS dans le cadre de l'examen et de l'évolution du DTASS (si l'analyse de cette substance ou méthode n'est pas incluse dans l'analyse d'urine standard de routine).

Note: Les OAD sont encouragées à soumettre à l'AMA toute autre question qu'elles pourraient avoir à propos du DTASS ou de sa mise en œuvre.